

<p style="text-align: center;">« TROPHÉES U12 » Bruxelles Brabant wallon RÈGLEMENT 2026 - 2027</p>
--

Responsable « Trophées U12 » : Olivier Cornu

Adresse de contact « Trophées U12 » : coupe.cpbbw@gmail.com

Art. 1 – Général

Le Mini-basket est un jeu pour enfants. La compétition doit être formatrice.

Jouer au basket est un loisir, un sport, une école de la vie. La compétitivité, si elle est saine, permet d'augmenter ses performances et de se surpasser.

Les « Trophées U12 » sont réservés uniquement aux équipes Jeunes de la catégorie U12 disputant le championnat provincial BBW et d'un club affilié à l'AWBB. Pour la saison 2026-2027, il s'agit des joueurs et joueuses des années de naissance 2015, 2016, et 2017.

Ce règlement est d'application pour l'ensemble des catégories U12, à savoir : U12 Mixte, U12 filles.

La Coupe se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Les règles d'application sont celles applicables au Mini-basket au sein de l'AWBB, à l'exception des règles applicables aux rencontres U12 interprovinciales qui ne seront pas d'application.

Ces règles sont les suivantes :



Association Wallonie Bruxelles de Basketball
Projet MINI Basket



Trois règles essentielles

Le code de jeu est rédigé à partir de trois règles de base.
La sanction doit être pédagogique et expliquée verbalement au joueur.
Le niveau d'exigence doit augmenter par rapport à la catégorie U10.
Il est très important que ces trois règles de base soient maîtrisées pour la bonne continuité pédagogique en U14.

1. Le « marcher » et le « dribble »

Important lors de la concertation entre les formateurs MINI Basket d'établir le niveau d'exigence d'intervention sur ces deux gestuelles.

Ne pas perdre de vue la formation et la progression du joueur :

- ✓ Le départ en dribble
- ✓ Les arrêts
- ✓ Le dribble à deux mains et le portée de balle
- ✓ Le double dribble

2. Le « contact »

Le niveau d'exigence est très important.

Le contact est interdit :

- ✓ Sur le porteur du ballon : pas de contact avec les mains dans le dribble
- ✓ Sur le non-porteur du ballon
- ✓ Sur le shooteur

Deux lancers-francs seront accordés pour la faute sur un shoot raté

- ✓ Une valeur de 1 point pour chaque LF

Un lancer-franc sera accordé pour la faute sur un shoot marqué

- ✓ Une valeur de 1 point pour le LF

Le positionnement pour le rebond sur LF est celui établi par le code de jeu normal ainsi que la reprise du jeu (chrono et rebond).

3. La « sortie » et les « remises en jeu »

Le ballon est sorti lorsqu'il touche les lignes extérieures.

Le ballon est remis en jeu par le joueur :

- ✓ Sur une faute en dehors du shoot
- ✓ Sur une sortie de balle
- ✓ Sur une erreur technique : marcher, double dribble, trois secondes (si abus), retour en zone, faute en dehors du shoot
- ✓ Sur panier marqué



Association Wallonie Bruxelles de Basketball
Projet MINI Basket



Règles particulières et autres adaptations

Aux trois règles essentielles viennent s'ajouter certaines particularités et adaptations.

Objectifs

- ✓ Empêcher des arrêts trop fréquents
- ✓ Garder la fluidité du jeu
- ✓ Se rapprocher progressivement du code de jeu officiel

1. Interdiction de garder plus de trois secondes la balle en mains sans action et de rester 3 secondes à la même place – la règle des « trois crocodiles ».

2. Le début de la rencontre commence par l'entre-deux.

Ensuite, l'alternance est de rigueur.

3. Pas de shoot à 3 points.

4. Les règles des 3 secondes, des 5 secondes, des 8 secondes et 24 secondes ne sont pas d'application.

Remarque : Le formateur MINI Basket pourra interpellé le joueur et en avertir le formateur MINI Basket, s'il y a abus de la règle des 3 secondes.

Suite à l'avertissement, le formateur MINI Basket pourra sanctionner en rendant la possession à l'adversaire par une remise en jeu.

5. Le retour en zone est d'application.

6. Les fautes personnelles sont inscrites à la feuille de marque. Le joueur qui a 5 fautes doit quitter définitivement la rencontre et sera remplacé.

7. Les fautes d'équipe sont comptabilisées : 4 par quart temps.

Remise à zéro à chaque nouveau quart temps.

Deux lancers-francs accordés à l'attaque : valeur du LF 1 point.

8. Pas de fautes technique ou antisportive pour les joueurs. En cas de comportement antisportif, le formateur MINI Basket qui gère la rencontre avertira le formateur MINI Basket concerné et si nécessaire imposera son remplacement.

POURQUOI DES REGLES ADAPTEES ?

- Ces règles sont l'essence même du basketball.
- Elles permettent d'atteindre de la cohérence entre notre philosophie, nos objectifs, nos méthodes, et notre projet MINI Basket.

Pour que le « Trophée U12 » puisse avoir lieu pour une catégorie, il faudra un minimum de 8 équipes inscrites.

Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie. S'il n'y avait pas assez d'équipes dans une catégorie, les équipes seraient versées automatiquement dans l'autre catégorie, sauf si, lors de leur inscription, elles avaient explicitement fait savoir ne pas souhaiter être reversée dans l'autre catégorie. En cas de forfait suite au basculement de catégorie, les amendes pour forfait de l'article 7 du présent règlement seront d'application.

Les équipes devront être inscrites au plus tard le 8 novembre 2026 à 23h59.

Un droit d'inscription de 10 euros sera perçu par équipe inscrite.

La qualification d'un(e) joueur/joueuse d'âge pour le « Trophée U12 » est régie strictement et conformément au contenu de l'article 89 de la partie Compétition du ROI AWBB – saison 2026/2027.

Les joueurs(ses) aligné(e)s pour le championnat AWBB (quel que soit le niveau) ne pourront être alignés pour le trophée U12 BBW.

Les joueurs alignés pour le championnat U12 interprovincial ne pourront être alignés pour le « Trophée U12 » BBW.

Les clubs ayant des joueurs(ses) U12 évoluant au niveau régional « supérieur » et/ou en championnat U12 interprovincial, doivent fournir au responsable du « Trophée U12 » les listes de ces joueurs(ses), au plus tard le 30 novembre 2026. Passée cette date, les équipes dont la liste n'est pas rentrée seront déclarées « forfait général » pour la compétition « Trophées U12 » BBW.

En cas de nouveaux noms ajoutés sur une liste, il y a lieu de prévenir le Responsable du « Trophée U12 » avant le tour suivant.

Ne pourront donc être alignés pour le « Trophée U12 » de la saison 2026/2027 le joueurs/joueuses suivants :

- Joueurs/joueuses nés avant 2015 ou après 2017.
- Joueurs/joueuses alignés dans le championnat U12 interprovincial
- Joueurs/joueuses alignés dans le championnat jeunes régionaux 14 AWBB
- Joueurs/joueuses alignés en coupe AWBB U12 ou U14

En outre, les équipes engagées dans le « Trophée U12 » devront pour le 30 novembre 2026 à 23h59 au plus tard communiquer au Responsable à l'adresse email indiquée dans le présent règlement une liste des joueurs(ses) pouvant être aligné(e)s pour le « Trophée ». A défaut de communiquer une liste en temps utile, l'équipe sera déclarée « forfait général » pour le « Trophée U12 ». Les clubs pourront ajouter à tout moment de nouveaux(elles) joueurs(ses) « qualifiables » et ce en envoyant un email au plus tard avant le début du match (les dates et heures de l'email de la coupe et de la feuille de match électronique feront foi). Seul un email envoyé depuis l'adresse du secrétaire du club en question sera pris en considération.

Une vérification des feuilles de match sera effectuée après chaque tour. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Art. 2 – Programmation

L'ordre de toutes les rencontres, et ce jusqu'aux finales, sera déterminé par tirage au sort le 15 novembre 2026 (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis).

Un certain nombre d'équipes désignées par tirage au sort peuvent être dispensées

de certain(s) tour(s) suivant le nombre d'inscriptions.

Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation suivants : le premier tour devra être joué avant le 20/12/26, le second tour avant le 24/01/2027, le troisième tour avant le 21/02/2027. Les demi-finales se joueront en même temps que celles des coupes le week-end des 13 et 14 mars 2027 et les finales le week-end des 10 et 11 avril 2027.

La communication de la date de programmation devra être envoyée, au Responsable « Trophées U12 », à l'adresse mail suivante : coupe.cpbbw@gmail.com au maximum 10 jours calendrier avant la programmation.

En cas de défaite, **l'élimination directe** sera d'application (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis).

Le club visité devra proposer au club visiteur une programmation (date, heure et lieu) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité ET le Responsable du « Trophée U12 » (coupe.cpbbw@gmail.com) si cette programmation ne convient pas. Au-delà de ce délai, la programmation sera considérée comme actée de commun accord.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes et devra renseigner l'accord des deux équipes sur la nouvelle programmation (date, heure et lieu).

Un montant de **15 euros** pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au CP.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu'à **15 jours avant la date butoir** définie par le calendrier lors du tirage au sort.

Art. 3 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres de tous les tours des « Trophées U12 » sera assuré par des arbitres officiels. En cas d'indisponibilité ou de manque d'arbitre pour les tours préliminaires, chacun des clubs visité et visiteur devra fournir un arbitre de club, seul le club visité devant en fournir un si un seul arbitre manquait.

Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (à charge du club organisateur sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis) et des finales (à charge du club organisateur) seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Art. 4 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis). En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations (d'une durée de 5 minutes) que nécessaire pour départager les 2 équipes.

Art. 5 – Organisation des demi-finales et des finales

Le Comité provincial pourra décider que les demi-finales et/ou finales des « Trophées U12 » seront organisées en même temps qu'un autre événement Mini-basket. Les clubs acceptent en s'inscrivant ce principe. Le Comité provincial veillera à ce que les clubs soient avisés en temps utile.

A défaut, les demi-finales et finales des « Trophées » seront organisées en même temps que les matchs des coupes des autres catégories.

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité provincial auprès des clubs de la Province.

Même si les demi-finales devaient être attribuées à deux clubs distincts (sur 2 sites distincts), toutes les rencontres de demi-finales devront se dérouler lors du même week-end.

NB : selon le principe d'alternance entre les clubs de la Région wallonne et les clubs de la Région bruxelloise, l'organisation des finales 2026-2027 sera prioritairement confiée à un club « candidat-organisateur » de la Région bruxelloise.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales devra démontrer préalablement que sa sollicitation est conforme au contenu du cahier des charges et devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...). Le cahier des charges complet et détaillé sera à la disposition des clubs (contact auprès du Responsable « Trophées » du CP-BBW).

Lors des rencontres des demi-finales (sauf dispositions spéciales prévues à l'article

5bis) et des finales, la fonction d'officiel de table en qualité de chronométreur est prestée par un membre expérimenté du club organisateur. Si le club organisateur est concerné par une rencontre, cette fonction sera assurée par un membre du CP-BBW ou par une personne désignée par le CP-BBW ou par le Responsable « Trophées » CP-BBW.

Les fonctions d'officiels de table en qualité de marqueur sont prestées par un membre expérimenté de l'équipe A « qui reçoit » et en qualité d'opérateur 14"/24" par un membre expérimenté de l'équipe B « qui est reçue ».

Après éventuelle demande de desiderata aux clubs qualifiés, les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

L'équipe A, « qui reçoit », devra être en possession de deux jeux de maillots, de couleurs différentes.

Art.5bis – Absence de candidat pour l'organisation des demi-finales

En cas d'absence de candidature ou de candidature recevable pour l'organisation des demi-finales, celles-ci se joueront par aller-retour.

L'ordre des visités pour la rencontre « aller » reste celui déterminé par le tirage initial. Le match « retour » sera en ordre inversé de celui du match « aller » et sera rajouté au programme du tirage initial. Les demi-finales retour doivent avoir lieu au plus tard un mois avant la date prévue pour les finales. Les renseignements concernant la date, l'heure et éventuellement la salle seront transmis, par les clubs visités, au Responsable des « Trophées » ainsi qu'à leur adversaire (cf. Art2. Programmation).

En cas d'égalité lors du match aller, il n'y a pas de prolongation. Si le cumul des points des deux manches (aller et retour) est identique, il y a une ou plusieurs prolongations de cinq minutes jusqu'à la qualification d'une des deux équipes.

Les matchs aller-retour se déroulent comme tous les autres matchs des tours précédents. Les frais d'arbitrage sont supportés par les deux équipes. Il n'y a pas de présence d'un Commissaire de Table.

Si une équipe est forfait lors des demi-finales disputées par aller-retour, une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée au CP, en plus des frais repris dans le PC73. L'équipe qui déclare forfait est exclue du reste de la compétition « Trophées U12 » et l'équipe adverse poursuit la compétition en « Trophées U12 ».

Art.6 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 24 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site (synchronisation du résultat).

Les cartes (feuilles) électroniques seront d'application pour tous.

En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier », cette dernière est à adresser exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse email du Comité provincial (basket.cpbbw@gmail.com) et en copie à l'adresse mail « Trophées Jeunes » (coupe.cpbbw@gmail.com)

Une amende sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 du ROI de l'AWBB.

Art. 7 – Forfait

Une équipe forfait en Championnat est **automatiquement** forfait pour les « Trophées U12 ».

En cas de forfait d'une équipe pour un match de la compétition « Trophées U12 », cette dernière se verra exclue du reste de la compétition « Trophées U12 ».

Une amende de **50 euros** sera versée au CP en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe est forfait lors des demi-finales des trophées (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis), une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe est forfait lors des finales des « Trophées », une amende de **1.000 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

Art.8 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

Art.9 – Commissaire de Table

Pour chaque rencontre des demi-finales (sauf (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5bis) et des finales des « Trophées U12 », le Responsable Coupe ou un membre du CP-BBW désignera un Commissaire de Table, afin de superviser son bon déroulement. Les défraiements du Commissaire de Table sont à charge du CP-BBW.

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Art.10 - Plaintes

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un(e) joueur(se), d'un(e) coach, contre les décisions du Comité Organisateur des « Trophées U12 » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR EMAIL, au Responsable des « Trophées U12 » (coupe.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h (à partir de la parution sur le site pour les décisions du Responsable « Trophées U12 »).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du Responsable des « Trophées U12 » dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou la Secrétaire du CP-BBW, qui convoquera les personnes dont il (elle) estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, au plus tard le mercredi suivant la rencontre (date, heure et lieu à confirmer).

Art. 11 – Cas non prévus

Par leur inscription au(x) « Trophée(s) U12 », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur (CP-BBW).

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Debora ROMEYNS
Secrétaire CP BBW